#### ARGUMENTAIRE SUR AVORTEMENT

Décriminaliser l'interruption volontaire de grossesse pour mieux honorer la vie : un devoir de chrétien, d'homme politique et de citoyen

#### Sauver des vies

Le ministère de la santé publique et de la population (MSPP) organisait les 14 et 15 mai 2013 à Port-au-Prince une rencontre qui visait à trouver un consensus de plusieurs secteurs autour d'une proposition de loi en préparation sur l'avortement. L'entreprise s'avérait difficile.

Les organisations féministes insistaient pour que les femmes puissent décider ou non d'avorter, mais les églises de l'entendaient pas de cette oreille:

"L'avortement même en cas de viol, de malformation et de cas de risques mortels pour la mère est inadmissible", déclarait le président de la commission de justice et des droits humains de la fédération protestante d'Haïti, Osner Févry, réitérant la position des représentants de l'église protestante qui, dit-il, sont des défenseurs de la vie.

"Vous tuez des enfants à naitre!" disaient les uns. "Vous tuez nos mères!" répondaient les autres.

Nous voulons toutes et tous sauver des vies. La question est comment? Et peut-être que la première question est de savoir qu'est-ce qu'on entend par "la vie"?

La question de savoir quand commence la vie est une question philosophique, idéologique, voire religieuse. Pour les uns c'est au premier souffle de l'amour entre deux êtres, au moment de la conception; pour les autres c'est au moment de la pénétration d'un spermatozoïde dans une ovule ; pour d'autres c'est à la naissance que la vie d'une personne commence.

Lorsque nous aurons fini de débattre sur ces questions, nous pourrons déterminer s'il faut légiférer contre la dispersion des spermatozoïdes, promesses de vie (pause...), enregistrer la naissance d'ovules fécondés entre deux périodes de règle, déclarer un décès et porter le deuil a chaque fois que l'une d'entre elle se décroche de la paroi de l'utérus, ou s'il faut organiser un enterrement a chaque fausse-couche. Quand aux pensions alimentaires dues par le père déserteur - nous verrons s'il faut qu'il paie dès le troisième ou le sixième mois.

Sans rire. Le débat est sans fin. Pendant que nous débattons en vue de déterminer à quelle étape la vie commence véritablement, nous perdons des vies. Des vies à venir, des embryons de vie, des vies à peine ébauchées, des vies presque palpables, des vies, des vies de jeunes filles, des



vies de mères d'âge mur, des vies de leurs enfants orphelins, des destinées par milliers. Car le fait est que nulle part dans le monde, la criminalisation de l'avortement n'a sauvé de vies, et ce quelle que soit la définition qu'on a de la "vie"!

#### **Entendez-nous bien!**

En Haïti, malgré la loi, les avortements sont légion et généralement pratiqués dans des conditions inadéquates, surtout par des jeunes filles. Malgré la loi, des vies potentielles ne se réalisent pas. Les femmes avortent - que cela plaise ou non. Partout dans le monde, et de tout temps, les femmes mettent fin aux grossesses non désirées, par tous les moyens, et quelque-soit la législation en place.

Nous voulons dire: la question - pour des politiques - n'est pas ou commence la vie. Vous n'avez pas à trancher sur ce fait, le gouvernement est laïque, et vous n'êtes pas Dieu. La question que nous vous posons, en tant qu'hommes (et quelques femmes) politiques, est la suivante: comment sauver un maximum de vie? Comment sauver les vies potentielles et les vies réelles?

La vraie question est, voulez-vous sauver des vies, ou punir des milliers de jeunes femmes, par la prison ou par la mort, sans rien changer au problème ? Voulez-vous légiférer encore autour de quelques critères d'exception, ou regarder la dure réalité en face et prendre le problème a bras le corps?

### Une loi impuissante et mortifère

Nous vous prions instamment de vous préoccuper de la santé de vos concitoyennes, avec modestie, sans idéologie, avec courage. Nous voulons toutes et tous sauver des vies. Mais l'avortement tue. Et la loi qui le criminalise ne sauve personne, pas même un embryon de vie. La criminalisation de l'avortement est en réalité doublement mortifère.

Figurez-vous que le même représentant de l'Eglise, Osner Févry, qui s'exprimait radicalement contre l'avortement pour des raisons religieuses, encourageait cependant une dépénalisation de cette pratique. Il est bien conscient de l'inefficacité de la loi, et de son caractère contre-productif. Sa foi ne l'a pas rendu aveugle aux souffrances des femmes, de leurs maris, de leurs enfants.

De fait, dans les pays où il existe des lois sur l'avortement comme c'est le cas en Haïti, le nombre d'avortement est inchangé, et le taux de décès maternel est toujours très élevé, parce qu'une femme enceinte qui souhaite expulser le fœtus en gestation dans sa matrice trouvera de toute manière un moyen de le faire. Or les conditions dans lesquelles se pratiquent ces avortements clandestins entraînent en général de graves conséquences.



Les complications subséquentes aux IVG sont une des grandes causes de la mortalité féminine dans le monde. Il s'agit donc d'un grave problème de santé publique. Comme la Ministre de la Santé, Dr. Florence Duperval Guillaume l'a relevé publiquement, il est un fait statistique qui place Haïti dans les derniers rangs au niveau mondial : pour 100000 naissance, on dénombre 630 femmes mortes en couche. L'avortement constituerait une des causes principales de mortalité maternelle en Haïti, selon les résultats de l'Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS V) publié en juillet dernier. La réalité, c'est que nous ne connaissons pas le chiffre exact du nombre de filles et de femmes qui décèdent des suites d'une interruption de grossesse clandestine. « La législation haïtienne prévoit jusqu'à la condamnation à perpétuité contre ceux qui sont impliqués dans l'avortement. Par conséquent, beaucoup de femmes mortes suite à une telle pratique sont enregistrées sous d'autres rubriques », a fait remarquer la titulaire du MSPP, le Dr Florence Duperval Guillaume.

Parions que tout le monde dans cette assemblée connait au moins une femme, une proche, qui a mis fin a une grossesse non désirée.

Une sur deux a probablement subit des complications. Certaines ont décédées.

Selon les résultats de l'étude EMMUS-V HAITI 2012, un rapport commandité par le MSPP, sur les femmes qui ont avorté depuis 2007 « quarante pour cent (40%) ... ont déclaré avoir eu des complications ». Imaginez-vous ce qu'on entend par "complication". Mettons un visage ou deux sur ce vilain mot. Mettons-nous dans la peau de la jeune fille ordinaire - car les jeunes filles sont les principales victimes, qui par ignorance et éloignement des services de santé, s'est retrouvé acculée.

#### Anecdote atroce.

Pensez-vous que cette jeune fille pourra un jour mettre un enfant au monde? La clandestinité l'a poussée à mettre sa vie en danger. A s'auto-détruire. Elle ne fera pas d'enfants. Et vous allez la condamner? Pourquoi? Pour délit d'ignorance?

Autant de vies gâchées.

Ce qui est sur, c'est qu'entre l'interdiction de l'avortement par le code pénal haïtien et sa pratique clandestine dans de très mauvaises conditions, on a un vrai problème, un problème de non assistance à personnes en danger. Ne les juger pas. Sauvez-les. Des milliers de femmes meurent chaque année en Haïti, à cause d'une législation qui ne protège personne. Pas même l'Idée d'une vie a naitre, pas même un embryon.

Soyons pragmatique. Limitons les dégâts d'une législation qui s'avère, ici comme ailleurs, incapable de faire diminuer le nombre d'interruption des grossesses, et sauvons les vies, les



vraies vies de femmes de chair et d'os, qui prennent des risques avec leur corps pour contourner une loi inutile, hérité du code Napoléon.

#### Décriminaliser!

En tant que signataire d'un ensemble de conventions internationales, dont celle sur la sanction et l'élimination de violences faites aux femmes, celle sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée le 18 décembre 1979 ainsi que le programme d'action de Caire, L'Etat haïtien a pour obligation de s'assurer que les interruptions volontaires de grossesse soient faites dans des conditions qui ne mettent pas la vie des femmes en danger.

"En dépit du fait établi, par des recherches d'envergure nationale, que l'avortement est un problème de santé publique pénalisant surtout les plus pauvres et les mineures, l'avortement est criminalisé en toutes circonstances", et cette réalité a été déplorée au plus haut niveau par une soumission collective à l'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme, en Mai 2010, avec l'appui de l'OPC.

Myriam Merlet, responsable au ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes, avait en 2009 annoncé un avant-projet de loi sur lequel travaillerait son ministère, laquelle législation dépénaliserait l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans le cas de viol, d'inceste et de danger pour la vie de la mère.

Déjà en 1999 des organisations de femmes étaient en pourparlers avec la 46e législature sur un projet de dépénalisation partielle de l'avortement. Mais l'initiative a avorté avec la dissolution du Parlement.

Si la dépénalisation totale de l'avortement soulevait, et soulève encore des passions au sein de la population, dans le cas de viol et d'inceste on imaginait pouvoir trouver un consensus positif sur la pratique.

« Si une petite fille de quatorze ans tombe enceinte suite à un inceste comme on l'a vu récemment, il y a un problème. Ce dernier ne peut être résolu par des tabous, des préjugés ou des considérations religieuses. Dans une pareille situation, il doit exister une marge de manœuvre, car si on n'aide pas cette fillette, il s'agira là d'un cas de non assistance à personne en danger. » Disait cette grande dame.

C'est vrai. Le cas est inattaquable, cette jeune victime mérite justice plus que punition. Mais pourquoi se voiler la face? L'inceste est courant, mais rarement évoqué dans les familles, et cette jeune fille risque fort de ne jamais croiser la justice sur son chemin. Faudra-t-il qu'elle convoque son beau père devant les juges - contre l'avis de sa mère, pour qu'on lui vienne en aide? Non. La réalité c'est qu'on lui demandera de faire ça discrètement, sans bruit, dans un coin. Pour les cas



d'inceste comme pour les viols les plaintes sont rares, et les condamnations plus rares encore. Faudra-t-il que les victimes prouvent qu'il y a eu pénétration, violence et contrainte, avant qu'on ne leur accorde le droit d'avorter? Prendre la pilule du lendemain est geste simple qui peut sauver des vies. Mais avorter après 4 mois d'investigation juridique infructueuse n'est pas une solution enviable. Sachez que les femmes qui se résignent à avorter à ce stade ont pesé le pour et le contre. Car elles sont en réalité les premières à en souffrir.

Myriam Merlet tentait de convaincre, en présentant les cas les plus pathétiques pour obtenir un droit d'exception, faisant des concessions considérables pour créer une brèche dans les certitudes de son auditoire. Mais pourquoi faire la distinction entre l'innocente jeune fille victime d'inceste et les centaines de milliers de femmes qui ont recours a l'avortement, si notre but est de sauver des vies?

Restreindre le droit a l'avortement aux femmes dont la grossesse met la vie en danger, aux victimes de viol et d'inceste, c'est exposer toutes les autres, les milliers d'autres femmes et jeunes filles qui avortent par désespoir, au danger de l'avortement clandestin, tardif, et non médicalisé. Dans le cas de l'avortement, l'exception n'est qu'une façon de maintenir la règle en place, de se donner bonne conscience et d'éviter le problème. De quoi avons-nous peur ? Messieurs, de quoi avez-vous peur? Avons-nous peur - collectivement, hommes et femmes, de prendre nos responsabilités?

Cette règle tue! La criminalisation pousse les femmes vers la clandestinité, et ne les dissuade pas. Elle les met en danger. Or nous voulons sauver des vies! Autoriser des exceptions, c'est juger et condamner par milliers, et mettre en danger, encore, nos concitoyennes. C'est maintenir le statu quo et laisser fleurir les pratiques illégales et dangereuses de l'avortement. Tant que l'interdit se maintiendra, les femmes prendront des risques avec leur vie, et nous serons les témoins frustrés, peinés, scandalisés ou aigris d'une hécatombe.

Nous ne prenons pas le problème à la légère. Le souci des religieux rejoint en partie le notre: comment mieux honorer et protéger la vie? Comment prévenir et encadrer les grossesses non désirées? S'il suffisait d'interdire pour se débarrasser du problème, nous ne serions pas là devant vous. C'est que l'interdiction tue plus qu'elle ne sauve. Et le jugement est illégitime.

Voulez vous condamner des dizaines de milliers de femmes - y compris d'innombrables jeunes filles qui n'ont que peu de contrôle sur leur sexualité, pour n'en "sauver" qu'une poignée au prix de procès humiliants au nom de grands principes? Lequel de ces principes peut bien se placer au dessus de l'idée qu'il faut sauver une vie?

#### Pour une responsabilité partagée

Parmi les femmes de 15-49 ans, 4 % ont déclaré avoir eu recours à l'avortement, au moins une fois, au cours de leur vie. Qui sont les parlementaires pour juger qu'il y a en Haïti 4% (traduire en chiffre) de criminelles parmi les haitiennes?

Ce taux, basé sur des déclarations volontaires, est sans doute bien loin de la réalité : Des entretiens individuels et de groupes montraient en 2001 que plus de la moitié des femmes ont recouru à l'avortement, bien qu'il soit illégal, par l'intermédiaire d'un « docteur feuille », d'un médecin ou de charlatans, en utilisant les moyens les plus variés, souvent dangereux. Mais si seulement 4% d'entre elles ont avorté, cela fait déjà 106 680 criminelles. Les prisons n'y suffiront pas.

Voulez-vous qu'on leur dise de se lever, et de braver la justice en avouant leurs crimes? Ou faudra-t-il que 100 000, voire 1 million de femmes se lèvent et osent défier une loi hypocrite, au risque de voire certaines de vos femmes emprisonnées pour des faits dans lesquels hommes et femmes portent une bonne part de responsabilité?

Ce n'est pas tout. Les sanctions pénales frappent aussi bien la femme concernée que les personnes qui ont pratiqué l'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse). L'article 262 du code pénal haïtien dit que « Quiconque, par aliment, breuvage, médicament, violence, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion. La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement en s'en est suivi. Les médecins, chirurgiens et les autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu », stipule cet article.

Aux 100 000 avortées il faut donc ajouter tout ceux et toutes celles qui les ont assisté. Le résultat de telles mesures légales contredit l'intention de ceux qui ont légiféré. Loin de protéger les femmes contre les faiseuses d'ange, ces lignes empêchent les hôpitaux publics de pratiquer l'IVG en toute transparence et en toute sécurité, encourageant le recours à des charlatans.

La liste des coupables supposés peut encore s'allonger. Car si les femmes prennent des risques avec leurs corps, et avec leurs vies, c'est bien souvent pour palier aux insouciances de leurs partenaires. Pour chaque femme accusée, un homme est peut-être coupable par négligence, ou



par abus d'autorité. Le mettra-t-on en prison aussi, après analyse de l'ADN? Tant qu'on y est a légiférer contre tous les complices de ces crimes innombrables, qu'en est-il de ces hommes qui ont contribué de façon irresponsable, c'est le cas de le dire, à mettre de jeunes femmes enceintes sans se soucier des suites de leurs actes ?

Loin de nous l'idée de provoquer les hommes de cette digne Assemblée. Nous voulons seulement souligner que devant la loi actuelle, tous les citoyens ne sont pas égaux. Hommes et femmes sont responsables, mais seules les femmes sont redevables. Si l'on doit légiférer demain pour sauver plus de vie, posons la question aujourd'hui du partage des responsabilités, pour le bien de tous et au nom de la famille.

Les hommes n'ont même pas été questionnés sur la question de la contraception dans le dernier rapport EMMUS V sur l'utilisation des services de santé de la reproduction. Pourtant, la planification des naissances les concerne. Pourtant, des méthodes existent qui pourraient leur éviter les mauvaises surprises: préservatifs et implants sont à leur disposition. La décision de faire un enfant ou de retarder une naissance devrait - idéalement, se prendre à deux. Des lors, pourquoi laisser les hommes dans l'ignorance? Pourquoi laisser aux seules femmes cette écrasante responsabilité, et comment peut-on ensuite - en tant qu'hommes, avoir une quelconque légitimité à légiférer contre l'avortement, si l'on n'a pas d'abord pris sa part de responsabilité pour prévenir les grossesses non désirées, non assumées?

Vous, messieurs les députés, avez des convictions - humanistes, religieuses, politiques, qui vous honorent. Et surement, tous et toutes avez foi dans la vie. Si vous avez la foi, ouvrez votre cœur et vos esprits: la meilleure façon de limiter les drames, les morts et les meurtrissures, ce n'est pas de condamner vos femmes, vos sœurs, vos mères et même vos filles, pour s'être trouvées acculées par les abus des uns ou l'insouciance des autres, c'est de faire encore un effort - ensemble, hommes et femmes, pour un meilleure contrôle des naissances, une responsabilité mieux partagée vis a vis de la sexualité, de la planification familiale, et d'ouvrir toujours plus largement un débat consensuel sur la contraception. La seule politique qui limite les taux d'avortement et sauve des milliers de vie, ce n'est pas la criminalisation. C'est la planification, et la contraception.

Hommes et femmes en Haïti sont raisonnables, et s'entendent bien sur une chose, lit-on dans le rapport EMMUS 5. Chez les hommes de 15-49 ans, le nombre idéal moyen d'enfants est identique à celui observé chez les femmes : il est de 2,8 enfants pour l'ensemble des hommes et de 2,9 enfants pour les hommes en union. Par ailleurs, comme chez les femmes, on note que pour 46 % des hommes, la taille idéale de la famille est de deux enfants.

Haïti fait des progrès : la prévalence contraceptive moderne parmi les femmes en union est passée de 22 % en 2000 à 25 % en 2005-2006, puis à 31 % en 2012, Mais la proportion de



femmes en union dont les besoins en planification familiale sont actuellement satisfaits n'est que de 35 %. C'est là qu'il faut agir pour sauver des vies.

Prenons ensemble en main le contrôle des naissances, et assumons ensemble responsabilité en cas de grossesse. Lorsque les uns comme les autres ont failli à prévenir une grossesse non désirée, laissons les femmes disposer des méthodes les plus sures et les plus rapides pour y mettre un terme le plus tôt possible, sans mettre leur vie en danger.

Sauvons des vies, sans exceptions, en décriminalisant l'IVG, en permettant aux professionnels de la santé de la reproduction d'intervenir le plus tôt possible, dans un environnement sur, gratuit et professionnel, grâce a un rapport apaisé entre les hommes, les femmes, les services de santé et l'Etat.

Sauvons des vies, en évitant les grossesses non désirées, non planifiées, et les "accidents" qui mutilent les matrices de nos jeunes filles, en faisant toujours plus de progrès pour élargir l'accès aux méthodes modernes de contraception, y compris la pilule du lendemain. En impliquant les hommes dans la gestion de leur propre fécondité.

Voici la recette humaniste pour sauver des vies, réelles et supposées. Elle n'est ni diabolique, ni compliquée.

Merci

HAITI-© IDEH 2014